

Règlement

-Trails de Bozel 2024-



Organisation :

Les Trails de Bozel Mont-Jovet 2024 sont organisés conjointement par la Vallée de Bozel Tourisme et SiBo Conseil via Sibotrails.

Epreuves :

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART	LIEU D'ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Verticale de Bozel [10km/1670m D+]	15 juin 8h30	Route des Moulins, Bozel	Mont-Jovet	10€ jusqu'au 31/05 puis 15€	A partir d'Espoir (né-e en 2003 et avant)
Marche Gourmande [8km/330m D+]	15 juin 16h00	Plan d'eau de Bozel		15€ jusqu'au 31/05 puis 20€	
Trail des Hameaux de Bozel [9,3km/570m D+]	15 juin 18h00	Place de la Mairie, Bozel	Plan d'eau de Bozel	10€ jusqu'au 31/05 puis 15€	A partir de Cadet (né-e en 2008 et avant)
Trail des Crêtes du Mont-Jovet [32km/2150m D+]	16 juin 7h00			30€ jusqu'au 31/05 puis 35€	A partir d'Espoir (né-e en 2004 et avant)
Trail des Bois [20km/1400m D+]	16 juin 9h00	Montagny		20€ jusqu'au 31/05 puis 25€	A partir d'Espoir (né-e en 2004 et avant)

Inclus dans l'inscription :

Les droits d'inscription comprennent la participation à la course, la sécurité médicale, la sécurité technique, la dotation d'inscription (cadeau participant dans la limite des stocks et/ou tailles disponibles).

- Pour **le Trail des Bois**, le trajet en bus pour vous rendre au départ (Montagny) est inclus dans l'inscription. Le rdv sera donné devant la Salle Polyvalente de Bozel. Horaires à préciser.

Les participants doivent :

- Être conscients de la distance, des difficultés et des particularités d'une course en montagne ou comprenant de forts dénivelés.
- Être suffisamment entraînés pour finir la course en toute sécurité sur le plan physique et mental. Il est fréquent sur ce type d'épreuve de devoir faire face à de nombreux problèmes physiques (troubles digestifs, douleurs musculaires, douleurs articulaires...), mais également à une fatigue extrême pouvant entraîner un manque de lucidité et mettre en danger le participant .
- Il est impératif de s'être préparé à d'éventuels changements de conditions météorologiques durant l'épreuve (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige), et d'être autonome entre deux points de contrôle ou ravitaillement, tant au niveau de l'alimentation, qu'en termes de vêtements et de sécurité.
- Être conscient que seul un entraînement adéquate en amont de l'événement permettra au participant de s'adapter aux problèmes posés par ce type d'épreuve et que le jour de la course le rôle de l'organisation n'est pas d'aider chacun des participants à gérer ces problèmes.

Conditions d'admissions :

Il est conseillé d'être en possession d'une assurance couvrant d'éventuels frais de recherche et de rapatriement (notamment pour une intervention hélicoptée).

Il est interdit d'échanger, de vendre, de donner son dossard. Il est également interdit de courir en parallèle d'une des courses sans dossard.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical**
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. **Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.** S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Les dossards seront remis uniquement sur présentation d'une pièce d'identité le jour de la course
Aucun dossard ne sera remis si le dossier n'est pas en conformité à la veille de l'épreuve.

Pas de justificatif demandé pour la Marche Gourmande.



Détails épreuves :

EPREUVES	RETRAIT DES DOSSARDS (Salle Polyvalente de	Ravitaillement(s)	Barrière(s) horaire(s)	Temps limite de course
Marche Gourmande [8km/330m D+]	Samedi 15 juin de 9h00 à 14h45	ravitaillement au Km 2,9 à l'aller et 5,4 au retour. Dégustation à l'arrivée	-	-
Verticale de Bozel [10km/1670m D+]	Samedi 15 juin de 7h30 à 8h15	1 ravitaillement liquide au départ du 2 ^e tronçon 1 ravitaillement complet au Refuge du Mont-Jovet (5min de descente après l'arrivée)		3h00
Trail des Hameaux de Bozel [9,3km/570m D+]	Samedi 15 juin de 9h00 à 17h30	1 ravitaillement complet au Km 6 = Tincave 1 ravitaillement complet à l'arrivée		2h00
Trail des Bois [20km/1400m D+]	Samedi 15 juin de 15h00 à 18h00 Dimanche 16 juin de 6h00 à 8h00	2 ravitaillements complets sur le parcours : - Champey (km 7) - La Cour (Km14) 1 ravitaillement complet à l'arrivée	Km 7 : 10h45 Km 14 : 13h00	5h00
Trail des Crêtes du Mont-Jovet [32km/2150m D+]	Samedi 15 juin de 15h00 à 18h00 Dimanche 16 juin de 6h00 à 6h45	2 ravitaillements complets sur le parcours : - Bois de Tincave (km 9) - Refuge du Mont-Jovet (Km20) 1 ravitaillement complet à l'arrivée	Km 9 : 9h00 Km 20 : 12h00 Km 26 : 13h00	7h15

SiBo Trails

Équipement obligatoire :

- ✓ Gobelet réutilisable
- ✓ Réserve d'eau de 0,5 litre minimum (1L pour les 2 trails du dimanche)
- ✓ Réserve alimentaire
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Sifflet
- ✓ Téléphone portable
- ✓ Bâtons autorisés tout le long de la course
- ✓ Vêtements imperméables (selon conditions météo)

Matériel commun à toutes les courses : **un gobelet pour les ravitaillements**. Dans sa démarche écoresponsable, Sibotrails ne prévoit plus de gobelets jetables pour les ravitaillements.

Mise hors course :

L'organisation se réserve le droit à travers son équipe (serre-files, secouristes, ...) de mettre hors course un concurrent jugé non apte à finir la course.

Tout participant pourra être exclu par le Comité de course si celui-ci juge l'attitude du coureur inappropriée ou contraire à l'éthique de la course, et en particulier :

- Absence ou falsification de dossard
- Absence du matériel obligatoire
- Retard au départ de la compétition
- Non pointage aux postes de contrôle
- Refus de se faire examiner par un médecin ou un secouriste
- Pollution et dégradation des sites traversés (coupes de sentier, jet de détritrus)
- Dépassement du temps maximal autorisé aux postes de contrôles

Classements et récompenses :

Des récompenses sont attribuées aux 3 premiers des classements scratch hommes et femmes.

Éthique et environnement :

Les Trails de Bozel se déroulent dans un cadre préservé. Les nuisances sonores devront être limitées et tout coureur vu en train de jeter des déchets, de couper des sentiers sera disqualifié.

Assurance :

L'organisation possède une assurance responsabilité civile spécifique à l'épreuve. Toutefois, les coureurs sont tenus d'être en possession d'une assurance responsabilité civile. **Il est rappelé qu'en cas d'évacuation sanitaire (ambulance, hélicoptère...) ou en cas de dommages corporels, ces frais seront à la charge du coureur s'il n'est pas assuré.**

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Sécurité :

Des postes de sécurité seront implantés sur plusieurs points du parcours. Ces postes seront en liaison avec le PC course. Des équipes médicales seront présentes sur le parcours. Les médecins, les secouristes et les bénévoles officiels seront habilités à retirer le dossard et mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de passer sur un parcours de repli, d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier les barrières horaires.

Contrôle-Abandon :

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité et de sécurité de l'épreuve. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Annulation et remboursement :

Uniquement pour raisons médicales, (à justifier par un certificat médical), le coureur pourra bénéficier d'un avoir valable un an, sur l'inscription à un trail organisé par Sibotrails (hors Tour des glaciers de la Vanoise).

Pour en bénéficier, la demande devra être adressée par mail à inscription@sibotrails.com

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de force majeure (canicule, terrorisme, interdiction de la préfecture etc....)

Droits à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Loi informatique et liberté :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 juin 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

Conditions générales :

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Réglementation FFA :

Les Trails de la Vallée de Bozel se dérouleront en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

• A partir du 7 Avril 2024:

- Pour les personnes majeurs une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.